Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260219-DDEHU_26_02B_04-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à Kerlaz, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Philippe CORNEC, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Anne-Marie KÉROURÉDAN, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Frédéric LE LANN, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Christelle DRÉANO, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.
Pouvoirs : Jeannine LOZACHMEUR, pouvoirs à Henri SAVINA
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Frédéric LE LANN

Secrétaire de séance : Ronan KERVAREC

DELIBÉRATION N° DDEHU-26-02B-04

OBJET : BÂTIMENT HÉBERGEANT L'OFFICE DE TOURISME - ACQUISITION

Rapporteur : Marc RAHER

Douarnenez communauté exerce la compétence Tourisme, intitulée « Développement économique et touristique » depuis 2003. A ce titre, elle délègue les missions d'information et d'accueil de la clientèle touristique à l'office de tourisme du Pays de Douarnenez.

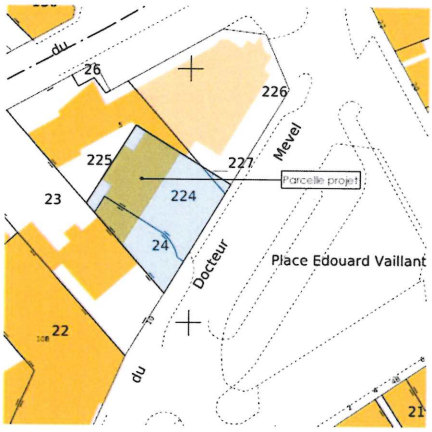
L'office de tourisme exerce ses activités au sein d'un bâtiment situé rue du Docteur Mével à Douarnenez, mis à disposition par Douarnenez communauté. Néanmoins ce bâtiment n'est pas la propriété de Douarnenez communauté mais celle de la Ville de Douarnenez (convention de mise à disposition existante entre les deux collectivités datant de 2003). La communauté de communes **avait souhaité acheter le bâtiment en 2003**. Néanmoins du fait de la loi du 12 juillet 1999, la mise à disposition constituait le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements à l'intercommunalité. Ce transfert ne pouvait constituer un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Le Préfet de l'époque avait demandé au Président de l'EPCI de retirer la délibération d'acquisition du bâtiment. Le régime juridique ayant évolué, il est possible aujourd'hui à Douarnenez communauté d'acquérir le bien.

Douarnenez communauté a lancé depuis l'automne 2025 des travaux importants de rénovation et d'aménagement du bâtiment hébergeant l'office de tourisme.

Au regard des travaux engagés, des dispositions réglementaires aujourd'hui applicables ainsi que la volonté de clarifier la question de la propriété foncière, il est proposé que Douarnenez communauté devienne propriétaire du bâtiment.
L'ensemble immobilier concerné est représenté par la parcelle référencée au cadastre de la ville de Douarnenez section AE numéro 224 d'une contenance de 341 m², sur laquelle est édifié un bâtiment R+1 représentant une surface de plancher de 270 m².

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260219-DDEHU_26_02B_04-DE

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260219-DDEHU_26_02B_04-DE



La réalisation de cette opération de rénovation et d'aménagement a nécessité des travaux imprévus initialement de désamiantage, curage et renforcement de la structure du bâtiment, engageant des surcoûts. Douarnenez communauté et la Ville de Douarnenez ont donc engagé des discussions sur le prix de vente de cet ensemble immobilier, acceptable pour les deux collectivités.

Le prix de vente négocié s'élève à 100 000 €.

Vu l'avis de la commission aménagement et développement du 9 février 2026,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 9 février 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DONNER** son accord à l'acquisition de l'ensemble immobilier constitué de la parcelle AE n°224 au cadastre de la commune de Douarnenez au prix de 100 000 €,
- **AUTORISER** Mme la 1ère Vice-Présidente à signer les actes correspondants.

Fait et délibéré le 19 février 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ

Le secrétaire,
Ronan KERVAREC

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260219-DDEHU_26_02B_04-DE